

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Saint-Fargeau-Ponthierry
COMMUNE DAMMARIE-lès-LYS

N°2017-087 TP

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du MAIRE

REGLEMENT DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DISPOSITIF SECURITE - MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 et suivants, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés,

VU l'instruction interministériel du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

CONSIDERANT que le Marché de Noël du samedi 16 décembre 2017, place du Sergent Robert Mazet à Dammarie-lès-Lys, nécessite de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture de l'évènement

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, avec mise en fourrière, du jeudi 14 décembre à minuit jusqu'au samedi 16 décembre 2017 à minuit sur la Place du Sergent Robert Mazet.
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, avec mise en fourrière, du vendredi 15 décembre à 08h00 jusqu'au samedi 16 décembre 2017 à minuit sur le parking de la Place du Marché compris entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Claude Debussy.
- La circulation sera interdite du vendredi 15 décembre à 8h00 au samedi 16 décembre 2017 à minuit.
Cette interdiction s'entend sur le pourtour du périmètre de la place comme indiqué ci-après :
Fermeture de la rue du Moulin entre le rond point Tata et la rue Charles de Gaulle

ARTICLE 2 : Prescriptions pour les secours

Les services de secours et de police ne sont pas astreints aux dispositifs de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Signalisation de l'évènement

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Prescriptions réglementaires

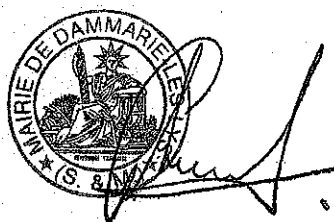
Les infractions aux dispositifs du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

08 DEC. 2017

Le Maire, Conseiller Régional

Gilles BATTAIL



Copie à :

Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dammarie-lès-Lys,
Monsieur le Responsable de la circulation et de l'environnement / SMITOM

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux
mois à compter de sa publication